

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-186

Objet : Patrimoine - Marché contrat d'entretien, maintenance/dépannage et vérifications réglementaires de portes, portails, rideaux métalliques, barrières automatiques et manuels lot 1 et lot 2

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché pour un contrat d'entretien, maintenance/dépannage et vérifications réglementaires de portes, portails, rideaux métalliques, barrières automatiques et manuels

CONSIDÉRANT l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 8 mars 2023 a été adressée à 8 opérateurs économiques ;

CONSIDÉRANT qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise ESPACS a remis la proposition qui répond complètement aux attentes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer le marché relatif à un contrat d'entretien, maintenance/dépannage et vérifications réglementaires de portes, portails, rideaux métalliques, barrières automatiques et manuels décomposé en 2 lots :

Lot 1 : contrat d'entretien, maintenance/dépannage et vérifications réglementaires de portes, portails, rideaux métalliques, automatiques et manuels

Lot 2 : contrat d'entretien, maintenance/dépannage et vérifications réglementaires des barrières automatiques et manuelles avec la société ESPACS sise Za Les Gonnets Nord -26390 HAUTERIVES à compter du 2 mai 2023, pour une période de 1 an, reconductible par tacite reconduction 3 fois, soit 4 ans maximum.

Les prestations seront rémunérées par l'application de prix unitaires définis dans le bordereau des prix unitaires (BPU) de chaque lot et ce conformément aux quantités réellement exécutées.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de :

LOT 1 : marché N°2023C2020: 3770€HT annuel soit une estimation de 15080€ HT suivant BPU lot 1 pour 4 ans (Formule de révision des prix applicable)

LOT 2 : marché N°2023C2021: 1260€HT annuel soit une estimation de 5040€ HT suivant BPU Lot 2 pour 4 ans (Formule de révision des prix applicable)

Option lot 2 : Majoration option dépannage sous 4h, y compris W End et jours Fériés sur les barrières du Domaine de Champos uniquement 200€HT annuel soit une estimation de 800€ HT suivant BPU Lot 2 pour 4 ans (Formule de révision des prix applicable)

Article 3 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.